



CHOISY-le-ROI

Direction Générale des
Services Techniques

23 JUL. 2026

Mis en ligne le

N° 261697

**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION
DANS DIVERSES RUES
POUR UNE OPERATIONS DE DEMINAGE
LE 25/07/2026**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu les articles L411-5 et R417-10 du code de la route,

Vu l'arrêté n° 26-0694 du 14.04.2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Kristian BOLLE DALLIAH, conseiller municipal délégué à la voirie et aux mobilités,

Vu l'arrêté n°26-0630 du 31.03.2026 portant délégation de signature à Monsieur Denis BARANGER, Directeur Général des Services,

Vu la demande en date du 21.07.2026 par laquelle le Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles (SIDPC) – 21-29 avenue du Général de Gaulle - 94000 Créteil, demande la fermeture d'un périmètre de sécurité afin d'effectuer une opération de déminage à CHOISY-LE-ROI,

Considérant la nécessité d'établir un périmètre de sécurité, qu'il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

ARRETE

Le 25/07/2026

Article 1 :

La circulation des véhicules et des piétons sera temporairement réglementée **dans diverses rues** dans les conditions ci-après et applicables pour la période du **25/07/2026 de 07h00 à 18h00** :

La circulation des piétons et des véhicules sera interdite et les rues seront barrées:

- Rue de la remise aux faisans à l'intersection de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny,
- Impasse Rosa Park à l'intersection de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny,
- Avenue Rosa Luxembourg à l'intersection de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny,
- Rue du four à l'intersection de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny,
- Rue Spinoza à l'intersection de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny,
- Rue Lamarck à l'intersection de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny,
- Rue des frères Reclus à l'intersection de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny,
- Avenue de la République à l'intersection de la rue Adolphe Sannier,
- Avenue Marcel David à l'intersection de la rue Paul Carle,
- Avenue Anatole France à l'intersection de la rue Paul Carle,
- Rue Jules Ferry à l'intersection de la rue Paul Carle,
- Avenue Louis Luc à l'intersection de la rue Gutenberg,
- Rue Pierre Mendes France à l'intersection de la rue Gutenberg,
- Quai Fernand Dupuis à l'intersection du passage Tirnova,
- Avenue de Villeneuve Saint Georges à l'intersection de la rue Théophile Ducloux,
- Avenue Henri Corvol à l'intersection de la rue d'Alsace Lorraine,

Article 2 : Les dispositions de l'article 1 concernant tous les véhicules sauf les véhicules de secours, véhicules assurant une mission de service public.

Article 3 : En application de l'article R417-10 du Code de la Route, tout contrevenant à l'interdiction prévue par le précédent article s'exposera à une amende de la deuxième classe. En cas de circulation ou de stationnement malgré l'interdiction, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L325-1 à L325-3 du Code de la Route.

Article 4 : Les infractions pourront être constatées par les agents de la Police Nationale, de la Police Municipale et les A.S.V.P de la ville de Choisy le Roi.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Choisy-le-Roi,
- Monsieur le Directeur Prévention Sécurité,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers,
- Les sociétés Nicollin, RATP et la Poste,

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Choisy-le-Roi, le 22/07/2026

Le Maire,

